

**DECISION n°40296 COM/2023 n°50bis**  
**Attribution du marché de services pour le ramassage scolaire**

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°08-2023 du Conseil municipal du 06 février 2023, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan 10 février 2023, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée définie à l'article L2123-1 du code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

**Considérant** la volonté d'avoir sur le territoire de la commune un service de ramassage scolaire ;

**Considérant** le lancement d'un marché de services pour le ramassage scolaire sur 2 circuits (bourg et océan);

**Considérant** que ce marché a fait l'objet d'une consultation en procédure adaptée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique et en particulier l'article 2123-1 ;

**Considérant** que ledit marché a été publié sur le profil d'acheteur de la commune « landespublic.org » en date du 27 juin 2023 et sur le Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics pour une remise des plis le 20 juillet 2023 ;

**Considérant** qu'une seule offre a été reçue ;

**VU** le rapport d'analyse des offres concluant au fait que l'offre de la Régie Régionale de Transport des Landes (RRTL) est conforme aux attentes tant sur plan technique que financier ;

**DECIDE :**

- De retenir la proposition de **RRTL** pour le ramassage scolaire au montant de :
  - Circuit Seignosse Bourg = 169.33€ HT /jr
  - Circuit Seignosse Océan = 177.67€ € HT /jr
  - Pour une durée d'un an reconductible pour une année scolaire supplémentaire.
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.
- La décision n°50 du 26/07/2023 manquait de précision quant à la durée du marché ainsi cette présente décision abroge et remplace la précédente.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Mme le Trésorier de Soustons, Receveur de la Commune.

Fait à Seignosse, le 21/08/2023

Le Maire,  
M. Pierre PECASTAINGS

Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;





# SEIGNOSSE

- *informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le

ID : 040-214002966-20230821-DEC50\_V2-AU

